



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_059

Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant la Délibération n°2019/050 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère du 12 septembre 2019,

Considérant le Contrat 1406D signé avec CNP ASSURANCES,

Le Centre de gestion a conclu au 1er janvier 2020 un contrat groupe relatif à la couverture des risques statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités.

Ce contrat couvre la période 2020 / 2023.

Les risques couverts sont définis au choix des collectivités lors de la mise en concurrence par procédure de marché public. Ils ne peuvent être modifié en cours d'exécution du marché.

Cependant, la loi ou le règlement peuvent modifier les règles statutaires et de fait, l'assureur à la possibilité de proposer d'adapter les garanties en fonction des modifications statutaires, avec l'accord du CDG et des collectivités contractantes.

Aussi, au regard des différentes modifications statutaires et après négociation avec le Centre de gestion, il est proposé de modifier les conditions particulières relations aux conditions générales « version 2019 » du contrat 1406D, notamment au niveau de la prise en charge :

- du nouveau capital décès ;
- du nombre de jour du congé de paternité ;
- du temps partiel thérapeutique ;

La prise en charge de ces nouvelles garanties se traduira par une augmentation de 0.10% du taux de cotisation propre à chaque collectivité.

Le nouveau taux global pour chacune des collectivités sera porté à :

- Marvejols Mairie : 7.60%
- Meyrueis CCAS : 6.60%
- Mende SDIS : 1.02
- Châteauneuf de Randon CCAS : 6.60%
- Mende CIAS : 6.60%

Pour deux collectivités, le taux global sera révisé, outre la majoration de 0.10%, également en fonction de l'absentéisme constaté :

- Mende Communauté de Communes Cœur de Lozère : 8.60%
- Langogne Mairie : 7.75%

Les présentes dispositions sont applicables uniquement à partir du 1er janvier 2023.

Le Président propose :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles propositions tarifaires exposées ci-dessus, applicable au 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant « N°1 » au contrat 1406D.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les nouvelles propositions tarifaires exposées ci-dessus, applicable au 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant « N°1 » au contrat 1406D.

Pour extrait conforme,
Mende, le 30 septembre 2022

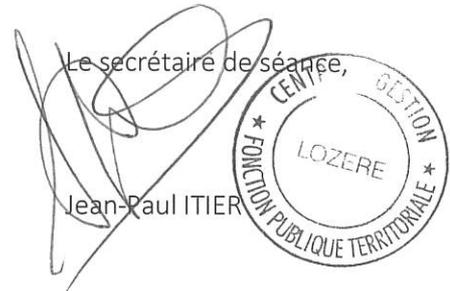
Le Président,

Laurent SUAU



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.